STATUTS ASSOCIATION
(Direction Collégiale)

Article 1er :

Il est créé une association régie par la Loi 1901et le Décret du 16 Août 1901 ayant pour titre ; MARCHE NORDIQUE NATURE (M2N)

Article 2 :

Cette association a pour but : LA PRATIQUE DE TOUS TYPES DE MARCHES dites de loisirs (Nordique, Sportive, Active, Afghane, Nordic Yoga) et de Courses à pied

Ces activités physiques, sportives de détente et de loisirs sont pratiquées dans tous les lieux (campagne, mer, campagne …)

L'association considère ces activités comme importantes pour l'éducation, la culture, la santé publique, l'intégration et la participation à la vie sociale

Article 3 :

Le siège de l'association est fixé à la Mairie de SAINT MAIXENT L'ÉCOLE (79).

Article 4 :

L'association se compose de :

- Membres actifs ; Ceux qui paient une cotisation et qui participent aux activités de l'association,
- Membres adhérents ; Ceux qui paient une cotisation sans participer aux activités de l'association. Ils apportent leur soutien et adhèrent au projet

L'ensemble des membres ont le droit de vote en assemblée Générale (AG) et sont éligibles au Conseil d'Administration (C.A)

Article 5 :

L »association est ouverte aux personnes majeurs ou mineurs. Une autorisation parentale pour les mineurs sera demandée.

Article 6 :

La qualité des membres se perd par :

- Démission

- Radiation pour non-paiement de la cotisation et le non respect des statuts, du projet associatif.

Article 7 :

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations ;

- les subventions ;

- les dons

- toutes ressources autorisées par la Loi

Article 8 :

L'association est administrée par un conseil administratif (C.A) collégial, se composant à minimum de 6 membres actifs ou adhérents pour une durée de 3 ans. Les membres du C.A dont élus lors de l'A.G à la majorité simple.

Article 9 :

- l'A.G ordinaire se réunit au moins une fois par un. Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le C.A. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Sont invités tous les membres de l'association à jour de leur cotisations.

 Si le quorum (minimum 12 membres) n'est pas atteint, une nouvelle convocation sera envoyée dans les 15 jours.

- Une A.G extraordinaire peut-être organisée si besoin ou sur demande de la moitié des membres (pour modification des statuts ou dissolution). L'organisation de celle-ci se fait selon les mêmes modalités que pour l'A.G ordinaire

 En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'A.G extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs ont nommés et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1er Juillet 1901 et Décret du 16 Août 1901.

Article 10 :

Le C.A se réunit à minima 2 fois par an. Les décisions sont prises à la majorité simple à main levée

Le C.A est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Il perut ainsi agir au nom de celle-ci.

Le C.A est organisé en commissions (communication, finance et administrative, organisation d'événements-sorties …). Ces commissions ont la délégation pour accomplir leurs fonctions et se réuniront autant que de besoins.

Fait à St Maixent l'Ecole, le 29/07/24

Sophie Fraigneau
Gestionnaire Prévoyance
Membre du CA

Didier Fraigneau
Membre du CA
Référent technique Batiment

Membre du CA
EVA Hay
militaire moniteur
EPMS.

1 Nombre minimum de personnes présentes => à minima le double du nombre des membres du CA (à minima 6)